



ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/893
26 octobre 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DU DROIT INTERNATIONAL

Incidences financières du projet de résolution recommandé
par la Sixième Commission (A/4939)

Note du Secrétaire général

1. L'état des incidences financières du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/4939) et concernant l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international est présenté conformément à l'article 15⁴ du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les incidences financières ont trait au paragraphe 1 du projet de résolution, qui tend à porter de 21 à 25 le nombre des membres de la Commission du droit international.
2. Si cette proposition est adoptée, les frais de voyage, l'indemnité de subsistance et les honoraires des quatre nouveaux membres entraîneront les dépenses supplémentaires ci-après :

	<u>Dollars</u>
<u>Frais de voyage</u> - (1 400 dollars par membre)	5 600
<u>Indemnité de subsistance</u> - 70 jours x 23 dollars par jour x 4 membres /conformément aux dispositions de la résolution 1588 (XV) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1960/	6 440
<u>Honoraires</u> - 4 x 1 000 dollars (conformément à la décision prise par l'Assemblée générale le 13 décembre 1957 à sa 729 ^{ème} séance plénière)	4 000
Total	<u>16 040</u>

3. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 16 040 dollars au chapitre premier du budget de 1962.
